

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 juillet 2011

2011 DASES 261G Subvention à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs – Ile-de-France (ARPADA) (95170 Deuil la Barre). Montant : 2.000 euros.

Mme Véronique DUBARRY, rapporteure.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs – Ile-de-France (ARPADA) ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros est attribuée au titre de l'année 2011 à l'Association Régionale de Parents et Amis de Déficients Auditifs – Ile-de-France » (ARPADA Ile-de-France), située 23, rue André Rabier, 95 170 Deuil la Barre (Astre D04898 Simpa 20216 dossier 2011_02004).

Article 2 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée chapitre 65, rubrique 52, nature 6574, ligne DF34007 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'année 2011 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.